



L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le débat doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires qui donnera lieu à une délibération spécifique. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser la composition de ce rapport.

Vu l'obligation qui est faite aux Collectivités de plus de 3 500 habitants, d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires sur présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, en préalable au vote du budget primitif,

Considérant que le débat n'a aucun caractère décisionnaire mais doit être ponctué par un vote de l'assemblée qui confirme l'existence de Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que ce rapport permet de prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de connaître sa stratégie.

Vu la réunion de la Commission des Finances du 25 janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ci-annexé) ainsi que le diaporama encore plus complet présenté.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

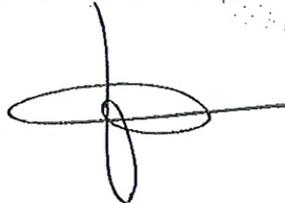
A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du le Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023

Après dépôt en Préfecture le : 27/02/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib01-DE
Date de télérmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023